

2024/28/10/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à quinze heures, le vingt-huit octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents(es) : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GUEGUEN Annick (arrivée à 15h19) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : LE FUR Françoise, MOIZAN Anne-Marie

Absents : KERSULEC Louis, GOUJARD Laurine

Procuration : MOIZAN Anne-Marie à HENRY Catherine

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/10/2024

Convocation affichée le : 17/10/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8

Procuration (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 06/11/2024

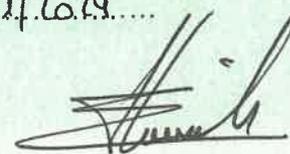
Publié ou notifié le 08/11/2024

Certifié exécutoire le 08/11/2024

A GOURIN, le 08/11/2024.....

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



CCAS
de
Gourin

4- CCAS – Mise en place d'une convention de partenariat entre le Point Conseil Budget de l'UDAF du Morbihan et le CCAS de Gourin

Monsieur le Président présente au conseil d'administration une proposition visant à établir une convention de partenariat entre le Point Conseil Budget (PCB) de l'UDAF du Morbihan et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gourin.

Cette convention aura pour objectifs :

- de faciliter les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes de la commune qui y sont confrontées,
- de formaliser le souhait de travail en partenariat sur des actions collectives menées au niveau local par le PCB, le CCAS, avec d'autres partenaires du territoire.

La convention sera conclue pour une durée indéterminée et restera en vigueur jusqu'à sa dénonciation par l'une des parties.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **EMET** un avis favorable pour la mise en place de cette convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 28 octobre 2024

Le Président,
Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,
Catherine HENRY

